

RÈGLEMENT DU RUN & BIKE DE VECQUEMONT

Article 1 : organisation

Le **Run & Bike La Vecquemontoise** est organisé par la commune de Vecquemont et cercle d'animation vecquemontois.

Site internet : <http://www.vecquemont.fr/>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/LaVecquemontoise/>

Courriel : LaVecquemontoise@gmail.com

Inscriptions : <https://www.klikego.com/inscription/run-and-bike-la-vecquemontoise-2025/triathlon/1743801130879-1>

Article 2 : présentation

L'épreuve, **conviviale** et **accessible** à tous est ouverte à toute personne licenciée ou non, âgée de 10 ans et plus.

Le Run & Bike est une course qui se déroule par équipe de deux concurrents avec un seul vélo (l'un court pendant que l'autre pédale).

Les coureurs s'élanceront en premier avec **deux minutes** d'avance et seront rejoints par les vététistes pour effectuer ensemble le parcours défini. C'est une course où les équipiers restent groupés, le vélo servant de témoin pour un passage de la main à la main avec prise de relais de durée libre.

Les équipiers doivent passer ensemble la ligne d'arrivée.

Article 3 : parcours

Le parcours du Run & Bike la Vecquemontoise est constitué :

- d'une boucle de **11,5 kilomètres** pour l'épreuve des « 11 kilomètres » ;
- de **deux boucles de 11,2 kilomètres** pour l'épreuve des « 22 kilomètres » ;

L'épreuve se déroule sur un circuit tout terrain avec 70% de chemins (VTT recommandé) et 30% de routes bitumées reliant Vecquemont et Lamotte-Brebière.

Un parcours « initiation » d'une boucle de 1,5 kilomètre dans le centre de la commune, essentiellement sur bitume est ouvert à tout public.

Le parcours est balisé par rubalises et panneaux. Des signaleurs seront présents le long du parcours.

Article 4 : protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 5 : règles de course

Le port du casque à coque rigide (jugulaire fermée) est obligatoire pour les participants lorsqu'ils sont sur le vélo. Cette obligation s'étend du départ à l'arrivée de la course.

Les participants sont tenus de respecter le Code de la route et ne devront emprunter que la moitié droite de la chaussée.

Il est interdit de monter à deux simultanément sur le vélo. Le dossard doit être fixé sur le guidon du vélo pendant toute la durée de l'épreuve.

Il est interdit aux concurrents de recevoir une assistance physique extérieure sous peine de disqualification.

Les représentants du cercle d'animation peuvent prendre toute mesure nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve.

Les concurrents acceptent en toute circonstance de se soumettre aux décisions des commissaires de course, celles-ci sont sans appel.

Les vélos à assistance électrique sont interdits.

Article 6 : attestation de responsabilité

Lors de l'inscription, chaque participant devra compléter et signer l'attestation de responsabilité dont un exemplaire est annexé au présent règlement. Pour tout mineur, un représentant légal devra compléter et signer cette attestation de responsabilité.

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur. Cependant, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel pouvant survenir aux participants et des suites éventuelles qui pourraient en découler, en cas de dommage causé par un participant à un autre participant ou tiers, ainsi qu'en cas de perte ou de vol des effets personnels.

Article 7 : catégories

Adultes Hommes : deux hommes de plus de 18 ans (distance au choix de 11 ou 22 kilomètres).

Adultes Féminines : deux femmes de plus de 18 ans (distance au choix de 11 ou 22 kilomètres).

Adultes Mixtes : une femme et un homme de plus de 18 ans (distance au choix de 11 ou 22 kilomètres).

Familles : un/une jeune de 16 ou 17 ans avec un/une adulte de 18 ans et plus (distance unique de 11 kilomètres).

Initiation : à partir de 10 ans, distance de 1,5 km (avec accord parental et accompagnement le long du parcours pour les coureurs mineurs)

Article 8 : inscriptions individuelles (pour les équipes ne participant pas au challenge inter-entreprises)

Pour les 11 et 22 km, les inscriptions se feront sur le site <https://www.klikego.com/> jusqu'au samedi 6 septembre 2025 (12 heures)



Parcours 11 ou 22 kilomètres inscription sur le site **Klikego** : <https://www.klikego.com/>

jusqu'au 17 août 2025 (9 heures)	après le 17 août 2025 (9 heures)
17 euros par équipe	22 euros par équipe

Parcours Initiation – 1,5 kilomètre :

Gratuit inscription sur le site <https://www.klikego.com/> jusqu'au samedi 6 septembre (12 heures) ou sur place le dimanche 7 septembre 2025

Un lot sera remis aux 50 premières équipes inscrites (hors initiation).

Article 9 : Challenge inter-entreprises (inscriptions collectives) – formulaire « papier »

Un formulaire est à disposition sur le site <http://www.vecquemont.fr/>.

L'entreprise devra le compléter et l'envoyer à la mairie de Vecquemont (4 allée des Œillets) **avant le 17 août 2025 en indiquant pour chaque équipe, l'épreuve (11 ou 22 km), le nom et les coordonnées des participants** (qui seront inscrits directement par les organisateurs) accompagné du règlement (17 euros par équipe) à l'ordre du Cercle d'Animation Vecquemontois.

Le challenge des entreprises sera remporté par l'entreprise totalisant le plus de représentants engagés et **en cas d'égalité**, à l'entreprise ayant les participants les mieux classés ayant (plus de 1^{ères} places, en cas d'égalité pour les 1^{ères} places, de 2^{ndes} places, en cas d'égalité de 3^{èmes} places, en cas d'égalité de 4^{èmes} places, en cas d'égalité de 5^{èmes} places...).

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment si le nombre de participants est atteint

Après règlement, aucun remboursement ne sera effectué aux équipes.

Article 10 : responsabilité

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts pour les risques en Responsabilité Civile auprès de l'AMP.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance provoqué par un mauvais état de santé, matériel ou équipement. De même en ce qui concerne la perte ou le vol de matériel et autre.

L'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

Article 11 : assurances

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 12 : annulation / neutralisation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l'organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

Article 13 : consignes – vestiaires

Il n'y a pas de consignes ni vestiaires, ni douches.

Article 14 : accès au départ

Départ et arrivée du terrain de football, accès au 31 avenue des Lilas à VECQUEMONT.

Article 15 : programme – horaires des épreuves

8 h 00 à 8 h 45 : remise des dossards.

9 h 00 : départ des catégories adultes pour le parcours **22 kilomètres**

9 h 30 : départ des catégories adultes, familles et jeunes pour le parcours **11 kilomètres**

départ parcours **initiation 1,5 kilomètre**.

Podium : env. 30 minutes après l'arrivée de la dernière équipe de la dernière course (vers 12h00)

Ravitaillements sur le parcours à l'issue de la 1^{ère} boucle (11 kilomètres) pour la distance 22 kilomètres et pour tous à l'arrivée.

Article 16 : récompenses

Au moment du retrait des dossards, un lot sera remis aux **50 premières équipes inscrites** (hors initiation).

À l'issue des épreuves, des récompenses seront remises au **deux premières équipes de chaque catégorie** (hors initiation).

Article 17 : droit d'image

Tout participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 18 : CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (LaVecquemontoise@gmail.com).

Article 19 : acceptation du règlement

L'inscription à la course vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.



Le cercle d'animation vecquemontois
souhaite aux participants une bonne course
ainsi qu'une agréable journée.